

Ministère de la Justice et Consommation Personne-ressource : Anne McKay, (506) 453-8498	Photocopies <i>Loi sur la Cour provinciale</i> Règlement 84-104
Droit actuel : N/A Droit proposé : 0,50 \$/page En vigueur : 1 ^{er} août 2009	Nouvelle prévision des recettes annuelles : Négligeables Changement des recettes annuelles : Négligeables
Observation: Ces droits représentent le coût des photocopies et du temps du personnel. Les recettes prévues sont négligeables puisqu'un bon nombre d'intervenants du système de justice pénale, comme les procureurs de la Couronne, les organismes d'application de la loi et les avocats de l'aide juridique, ne sont pas tenus de payer ce droit.	